

**Comité d'experts spécialisé**  
**« Evaluation des risques chimiques liés aux articles et produits de consommation 2 »**

**Procès-verbal de la réunion**  
du 16 décembre 2019

*Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.*

*Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet ([www.anses.fr](http://www.anses.fr)).*

**Etaient présent(e)s :**

- Membres du comité d'experts spécialisé :
- MM. Alain Aymard, Luc Belzunces, Nicolas Bertrand, François Clinard, Michel Guerbet, Jérôme Husson, Jean Pierre Lepoittevin, Jacques Manel, Patrick Rousseaux, Jean Marc Saporì, Christophe Yrieix.
- Mmes. Catherine Artigou, Céline Botineau, Catherine Pecquet, Sophie Robert, Christine Tournoud.
- Coordination scientifique de l'Anses

**Etaient excusés, parmi les membres du collectif d'experts :**

- Mmes. Mélanie Nicolas, Odette Prat.
- M. Damien Bourgeois.

**Présidence**

M. Luc Belzunces assure la présidence de la séance pour la journée.

**1. ORDRE DU JOUR**

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est la suivante : « Sécurité des protections pour incontinence » (Saisine 2018-SA-0023).

**2. GESTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS**

Le président, après avoir vérifié en début de réunion que les experts n'ont pas de nouveaux liens d'intérêts à déclarer, précise que l'analyse des liens déclarés n'a pas mis en évidence de risque de conflit au regard des points de l'ordre du jour mentionné ci-dessus.

**3. SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES**

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 16 experts sur 19 ne présentant pas de conflit d'intérêt.

L'Anses a été saisie le 2 mars 2018 par la Direction générale de la santé (DGS) et la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) afin



d'évaluer la sécurité des protections pour incontinence en matière de risques d'allergie, d'infection ou d'intolérance, et/ou liés à l'action chimique, par contact cutané.

L'expertise relève du domaine de compétences du comité d'experts spécialisé (CES) « Évaluation des risques chimiques liés aux articles et aux produits de consommation 2 ». Les travaux ont été présentés au CES tant sur les aspects méthodologiques que scientifiques entre le 4 avril 2018 et le 16 décembre 2019.

La présente expertise s'est attachée à évaluer la sécurité des protections pour incontinence en matière de risque d'infection, d'allergie ou d'intolérance, et/ou lié à l'action chimique, par contact cutané. Pour ce faire, une étude en quatre phases a été conduite :

- étude de la composition de ces articles ;
- identification des substances chimiques préoccupantes, réglementées ou non, susceptibles d'être présentes dans ces protections pour incontinence en particulier par contact avec la peau et les muqueuses de la sphère urogénitale ;
- état des lieux des connaissances sur les dangers présentés par ces substances ;
- évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) associée à ces substances.

Des analyses et essais portant sur 4 références commercialisées de protection pour incontinence destinée à l'incontinence lourde (change complet) ont été menés par le Service commun des laboratoires (SCL, 2018). Des essais ont également été conduits par UFC Que Choisir (2019) sur 20 références de protections pour incontinence, 10 serviettes pour femmes destinées à l'incontinence légère et 10 sous-vêtements absorbants mixtes destinés à l'incontinence modérée à sévère. Les résultats des analyses ont mis en évidence la présence de substances chimiques qui proviendraient de la contamination des matières premières ou des procédés de fabrication. Il s'agit notamment de substances indésirables incluant des dioxines, furanes et PCB-DL et le formaldéhyde

Au vu des données disponibles et en l'état des connaissances, l'EQRS menée par les experts du CES n'a pas mis en évidence de dépassement de seuil sanitaire pour les populations présentant une peau saine (jeune et âgée). Néanmoins, un risque ne peut être exclu pour les substances indésirables suivantes dans les changes complets pour les personnes présentant une peau lésée :

- concernant les populations « jeunes », pour un furane (1,2,3,7,8,9-HxCDF), la somme des furanes quantifiés, la somme des dioxines et furanes quantifiés, et la somme des dioxines, furanes et PCB-DL quantifiés,
- concernant les populations « âgées », pour la somme des dioxines et furanes quantifiés et la somme des dioxines, furanes et PCB-DL quantifiés.

Aucun dépassement de seuils sanitaires n'a été mis en évidence pour les dioxines, les autres furanes, les PCB-DL et le formaldéhyde.

Un certain nombre de recommandations ont été faites par le CES, notamment en termes de limitation d'usages (ex. substances parfumantes), d'acquisition de données.

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Les experts adoptent à l'unanimité des présents les conclusions de l'expertise relative à la sécurité des produits de protection intime.

Date et signature du Président du CES  
Luc Belzunces

Le 20 janvier 2020